

RECENSEMENT DE LA POPULATION

EN CETTE ANNEE 2017, VOUS ALLEZ ETRE RECENSE(E)

Le recensement se fera dans les 7000 communes de moins de 10 000 habitants du **jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2017**. **Votre participation est essentielle et obligatoire.**

Chaque foyer de la commune recevra la visite d'un des **AGENTS RECENSEURS** recrutés par la commune. Il sera muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel. **Merci de lui réserver le meilleur accueil.**

Avant la collecte des données

Les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance pour prévenir de leur passage.

La collecte

Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site *le-recensement-et-moi.fr*

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser.

- Cliquez sur "accéder au questionnaire en ligne" sur la page d'accueil du site.
- Connectez-vous à l'aide des identifiants de la notice remise par l'agent recenseur.
- Remplissez le questionnaire en vous laissant guider.
- Validez le questionnaire : vous recevrez un accusé de réception par messagerie.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne.

- L'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre foyer.
- Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires. L'agent recenseur viendra les récupérer.
- Vous pouvez également les renvoyer en mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Après la collecte

La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'INSEE, les réponses par internet arrivant directement. L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

Le recensement fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques : âge, profession, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître, les disponibilités de main-d'œuvre, les associations. Bref, à mieux répondre aux besoins de la population. Enfin les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (école, hôpitaux, etc.).

C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.

Merci, par avance, de votre participation. Cordialement.

Denis Antoniazzi

Agents recenseurs.



Florence Djatout



Sylvie Couval